

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

A. Le programme d'allocations familiales

Mis sur pied en 1945, le programme d'allocations familiales a été conçu pour venir en aide aux parents ayant des enfants à charge (à l'origine, le programme ne visait que les enfants de moins de 16 ans). D'ordinaire, c'est la mère qui touche les chèques mensuels d'allocations familiales, ou le parent ou tuteur qui a la garde de l'enfant.

De 1974 à 1982, les taux d'allocations familiales ont généralement suivi l'indice des prix à la consommation. Toutefois, il faut noter qu'à partir de janvier 1976, le montant des allocations est resté figé pour un an à son niveau de 1975, en vertu d'une loi adoptée au mois de décembre de cette année-là. En 1977, l'indexation des allocations selon l'indice des prix à la consommation a été rétablie. Cependant, leur montant mensuel a été réduit en 1979 lorsqu'on a introduit le crédit d'impôt pour enfants. En 1983 et 1984, l'indexation des allocations familiales a été limitée respectivement à 6 et 5 p. 100, dans le cadre de la politique fédérale d'austérité financière. À partir du 1^{er} janvier 1986, les allocations familiales ont été partiellement désindexées.

En 1987, elles sont de 31,93 dollars par mois et par enfant de moins de 18 ans. Les provinces peuvent cependant moduler, en fonction de l'âge des enfants, de leur nombre ou de ces deux facteurs, le montant des allocations familiales que le gouvernement fédéral verse à leurs habitants. Ainsi, l'Alberta fait varier le taux en fonction de l'âge, tandis que le Québec le fait varier en fonction de l'âge et du nombre d'enfants. Les allocations familiales doivent être assimilées à un revenu dans la déclaration d'impôt fédérale remplie par la personne qui réclame l'exemption d'impôt au titre des enfants. Le programme d'allocations familiales est administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En 1982, ce programme a coûté au gouvernement fédéral 1 700 millions de dollars; d'après les prévisions, ce montant devrait atteindre 1 800 millions de dollars en 1988, soit une augmentation d'à peine 1 p. 100 par an en moyenne par rapport à 1982. Certes, le niveau nominal des prestations a augmenté à un rythme plus rapide, mais le nombre d'enfants bénéficiant des prestations est en baisse, puisqu'il est passé de 6,7 millions en 1982 à 6,4 millions en 1988 (prévision) par suite du déclin des taux de natalité⁽⁹⁾. En outre, l'accroissement du revenu réel et la hausse des impôts ont pour effet d'en abaisser le coût réel net pour le gouvernement fédéral.

Étant donné que les allocations familiales sont assimilées à un revenu imposable, ce programme contribue, par définition, à la redistribution des ressources, en ce sens que les familles les plus pauvres touchent des prestations nettes par enfant plus importantes. Cet effet de redistribution est tout de même relativement modeste et le programme reste fondamentalement de nature

(9) Ces chiffres se fondent sur des données non publiées de Santé et Bien-être social Canada.